

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée, ... );
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

### 1- MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

#### Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Président des sociétés Brijafra, MB Ouest, Sadef, Thouars Bricolage
- Gérant de la société MB Achères
- Président Directeur Général et administrateur de la société Saint Quentin 02
- Représentant permanent de Mr Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS

Hors Groupe: Néant

### II - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### II.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 sont les suivants:

#### Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur & Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB
- Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI
- Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA
- Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS IFOGECO
- Gérant de la SARL ORFOP.

Hors Groupe:

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassinol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephren et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France

#### Michel Tabur, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Néant

Hors Groupe:

- Président des sociétés Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement et de la SAS Squero.

#### Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement

Hors Groupe:

- Gérant de la SARL Brico Services Argentonnais
- Président de la société Brico Services Saint-Junien

#### Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit

Hors Groupe:

- Président du Directoire de la SAS Blosse et Associés
- Président Directeur Général des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison

#### Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Présidente et membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe:

- Membre du Conseil de Surveillance de Riber SA
- Administratrice dans une association de l'ESS: Probono Lab

**Françoise Perriolat, administratrice indépendante**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Membre du Comité d'audit

Hors Groupe:

- Néant

**Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Néant

Hors Groupe:

- Néant

**SAS SIFI**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Néant

Hors Groupe:

- Néant

**Didier Julien, censeur jusqu'au 19 juin 2020 puis représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe:

- Gérant de la SARL JULIEN CORPORATE,
- Gérant de la SARL LOANE,
- Gérant de la SARL CVDJ,
- Gérant de la SARL WINES & FOOD RETAIL,
- Gérant de la SARL LORIANTO,
- Gérant de la SARL LES COTEAUX SERVICES,
- Gérant de la SARL LORINE LAVAGE,
- Gérant de la SARL DICA DISTRIBUTION.
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CALODIAN DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de OCJ DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CATHYDIS,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CHERBOURG.

**SASSIMB**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Président de la SAS SIFI

Hors Groupe:

- Néant

**David Simon, censeur depuis le 19 juin 2020**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe:

- Président de la SAS OS HOLDING,
- Président de la SAS JMCX,
- Président de la SAS BRICO CALADE,
- Président de la SAS BRICO VIENNE

Le récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2020 figure ci-dessous:

**• Conseil d'Administration du 26 mars 2020:**

- Sortie du champ d'application du régime légal de la représentation des salariés au Conseil. Prise d'acte de la fin de mandat d'administrateur représentant les salariés de Laurent Boutet à l'issue du Conseil.

**• Conseil d'Administration du 19 juin 2020:**

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Bernard Oésérable de son mandat de représentant permanent de la SAS SIMB.
- Nomination de Monsieur Didier Julien en qualité de représentant permanent de la SAS SIMB.
- Nomination de Monsieur David Simon en qualité de censeur.

**11.B. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Au 31 décembre 2020, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

**III -CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM**

Néant.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

### IV-TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance (5)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	12/06/2019 Résolution n°18	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 11/08/2021
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	12/10/2019 Résolution n°24	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	19/05/2020 Résolution n°7	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 18/07/2022
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	19/05/2020 Résolution n°8	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 18/07/2022
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	19/05/2020 Résolution n°9	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 18/11/2021
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	12/06/2019 Résolution n°19	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 11/08/2021
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	19/05/2020 Résolution n°11	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 18/07/2022
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	12/06/2019 Résolution n°26	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 11/08/2022
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	19/05/2020 Résolution n°12	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 18/06/2023

\*Plafonds communs

1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411- 2-1 du Code monétaire et financier). et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

12) Conformément aux dispositions du II de L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

13) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020
	4000000 €			4000000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 10 % du capital social au jour de l'AGE			10 % du capital social
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €			Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €			Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €			Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €			Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €			680 000 €
	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration			2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration
	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE			2 % du capital social au jour de l'AG

14) L'Assemblée Générale du 19 mai 2020 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

**Le Conseil d'Administration**  
**Le 10 mars 2021**